



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Tunis, 15 octobre 2019

Le peuple tunisien s'est mobilisé pour la dernière étape d'un marathon électoral réussi, marquée par une campagne tardive et restreinte

Cette déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présentée avant l'achèvement du processus électoral. Des étapes essentielles restent à accomplir, notamment l'annonce des résultats et le traitement du contentieux éventuel. La MOE UE n'est en mesure de se prononcer que sur les observations effectuées jusqu'à ce stade du processus, et publiera ultérieurement un rapport final comprenant une analyse complète du processus et des recommandations pour les élections futures. La MOE UE pourra également faire des déclarations ultérieures sur l'avancement du processus en cours si elle le juge approprié.

Résumé

- Le candidat au second tour de l'élection présidentielle Kaïs Saïed a obtenu 72,71 % des votes et le candidat Nabil Karoui 27,29 % selon les résultats provisoires annoncés le 14 octobre par l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE). Ces candidats ont offert un choix politique bien distinct aux électeurs tunisiens. Néanmoins, le second tour de l'élection a été marqué par les incertitudes liées à la situation judiciaire de Nabil Karoui et à la décision de Kaïs Saïed de ne pas faire campagne en personne. L'agenda électoral compressé et le chevauchement des périodes de campagne des élections législatives et présidentielle ont également engendré une certaine confusion parmi les électeurs face aux enjeux des différents scrutins. Ces développements ont contribué à éclipser le débat d'idées relatif aux projets politiques différents des deux candidats.
- La journée électorale a été très bien organisée. En dépit des délais très courts entre les scrutins législatifs et présidentiel, les préparatifs ont été effectués à temps et les membres des bureaux de vote ont fait preuve d'une excellente maîtrise des procédures. Le taux de participation de 55 % constitue le taux le plus élevé des trois derniers scrutins. La MOE a évalué positivement la conduite de l'ouverture, du vote et du dépouillement dans tous les 401 bureaux de vote observés et a signalé la présence de représentants de candidats dans 69 % de ces mêmes bureaux. La Mission a été présente dans tous les centres de collecte des résultats, et a constaté une bonne organisation qui s'est améliorée au cours des trois scrutins successifs.
- La campagne électorale menée par les partisans des deux candidats a été peu visible avec une relative accélération après la libération du candidat Nabil Karoui à deux jours seulement de la fin de la campagne. Depuis sa mise en détention le 23 août, il n'avait pas fait l'objet de mesures particulières à même de lui permettre de participer à la campagne. Jusqu'à cette libération, le candidat Kaïs Saïed avait décidé de ne pas participer en personne à la campagne du second tour pour « des raisons morales et soucieux d'éviter toute équivoque concernant l'égalité des chances entre les candidats ». Il n'a pris la parole directement que lors du débat avec Nabil Karoui, tenu le 11 octobre, et suivi par plus de 6 millions de téléspectateurs. Ces développements n'ont que partiellement permis aux Tunisiens de bénéficier des informations

normalement disponibles dans une campagne électorale pour pouvoir exercer leur droit de vote de manière pleinement informée.

- L'ISIE, en cohérence avec ses actions pendant tout le processus électoral, a agi avec indépendance et impartialité, faisant preuve de son attachement à son mandat qui lui intime de garantir l'égalité entre tous les candidats. A ce titre, pendant la campagne du premier tour de l'élection présidentielle ainsi qu'en amont de la campagne du second tour, l'ISIE a fait appel aux institutions concernées pour qu'elles adoptent des mesures permettant la participation à la campagne du candidat Nabil Karoui pendant sa détention préventive.
- L'ISIE a relevé le défi inédit d'organiser le second tour de l'élection présidentielle à peine une semaine après le scrutin législatif. Elle a su gérer le chevauchement des opérations logistiques, notamment en ce qui concerne le réaménagement des centres de votes ainsi que la préparation et distribution du matériel, alors que la compilation des résultats des élections législatives était toujours en cours.
- La Loi électorale prévoit que les bureaux de vote soient aménagés de manière à permettre aux électeurs porteurs d'un handicap d'exercer leur droit de vote, sans déroger au principe du caractère personnel et secret du vote. En ce qui concerne l'accès physique aux bureaux de vote, la MOE a constaté qu'environ 80 % des bureaux de vote étaient accessibles aux électeurs à mobilité réduite. L'Instance facilite également l'accès à l'information et la possibilité d'un vote effectué de manière indépendante, notamment grâce à des pochettes de bulletin de vote en braille. Lorsqu'un électeur requiert une assistance pour exprimer son vote, celle-ci est réglementée.
- Le Tribunal administratif a traité six recours en première instance et cinq appels contre les résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle. Trois requérants ont obtenu moins de 0,25 % des suffrages, ce qui pose question quant à leur intérêt à agir, bien que leur droit soit formellement reconnu par la Loi électorale. Les délais du contentieux, raccourcis de façon drastique pour ce type d'élection lors de la réforme de la Loi électorale de 2019, ont été respectés par les requérants et par le Tribunal, ainsi que le principe contradictoire et le droit de réponse.
- Durant la période de campagne, l'accès direct aux médias des deux candidats présidentiels a été limité. Cependant, la couverture médiatique s'est focalisée sur la situation judiciaire de Nabil Karoui. Sur un plan quantitatif, selon le monitoring de la MOE, tous les médias compris dans l'échantillon d'analyse ont consacré plus de 60 % du temps d'antenne au candidat de Qalb Tounes. Sur le plan qualitatif, la large médiatisation des activités de bénévolat de l'organisation « Khalil Tounes » par Nessma TV pendant toute la période d'observation de la MOE a probablement contribué à renforcer de manière indirecte la perception positive du candidat Nabil Karoui. L'unité de monitoring de la MOE a observé des infractions commises par les chaînes privées Elhiwar Ettounsi et Nessma TV.
- La campagne en ligne de l'élection présidentielle a été marquée par l'absence de régulations garantissant la transparence des publicités politiques sur les réseaux sociaux, autorisées pour ce type de scrutin, et de mise en œuvre de mesures visant à garantir le respect de la Loi électorale par les candidats. Cette opacité compromet toute possibilité de vérification des sources et du volume du financement de la campagne en ligne. Pendant la période du silence électoral, la MOE a observé 113 publicités payantes différentes en faveur des candidats sur Facebook. La discussion sur les réseaux sociaux s'est accélérée avec la libération de Nabil Karoui et le débat présidentiel télévisé. Les messages en ligne n'ont pas été marqués par des discours de haine mais ont souvent relayé de fausses informations.

La mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente en Tunisie depuis le 23 août 2019 à la suite d'une invitation de l'ISIE et du Gouvernement tunisien pour observer les élections présidentielle et législatives. La Mission est dirigée par le Chef Observateur Fabio Massimo Castaldo, vice-président du Parlement européen (Italie). Au total, lors du second tour de l'élection présidentielle, la MOE UE a déployé à travers le pays 75 observateurs de 28 États membres de l'UE, ainsi que de la Norvège et de la Suisse pour évaluer l'ensemble du processus électoral au regard de la législation tunisienne, des engagements internationaux de la Tunisie et des normes internationales en matière d'élections démocratiques. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité 401 bureaux de vote dans les 24 gouvernorats pour observer le vote et le dépouillement (la MOE n'observe pas le vote des Tunisiens à l'étranger). La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation internationale des élections signée aux Nations Unies en octobre 2005.

Observations préliminaires

Contexte

Le second tour de l'élection présidentielle s'est tenu dans le cadre du calendrier serré imposé par les impératifs constitutionnels relatifs à l'élection d'un nouveau Président de la République dans un délai de 45 à 90 jours dans le cas d'une vacance définitive de la présidence¹. Selon la Constitution, le Président de la République joue un rôle clé dans l'architecture institutionnelle de la Tunisie : il est le Chef de l'Etat, le symbole de son unité, et garantit le respect de la Constitution. Il détermine les politiques générales dans les domaines de la défense, des relations étrangères et de la sécurité nationale.

Le candidat au second tour de l'élection présidentielle Kaïs Saïed a obtenu 72,71 % des votes et le candidat Nabil Karoui 27,29 % selon les résultats provisoires annoncés le 14 octobre par l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE). Les candidats ont offert un choix politique bien distinct aux électeurs tunisiens. Néanmoins, le second tour de l'élection a été marqué par les incertitudes liées à la situation judiciaire de Nabil Karoui et à la décision de Kaïs Saïed de ne pas faire campagne en personne.

L'élection présidentielle s'est tenue une semaine après les élections législatives où le parti Qalb Tounes, dont Nabil Karoui est fondateur et président, est arrivé en deuxième place, derrière le mouvement Ennahda. L'agenda électoral compressé et le chevauchement des périodes de campagne des élections législatives et présidentielle ont engendré une certaine confusion parmi les électeurs face aux enjeux des différents scrutins.

1. Campagne

Une campagne électorale caractérisée par le silence des deux candidats jusqu'à trois jours du scrutin, ce qui a restreint l'accès des électeurs à leurs profils et à leurs projets

La campagne menée par les partisans des deux candidats a été peu visible avec une relative accélération dans les derniers jours, en particulier après la libération du candidat Nabil Karoui à deux jours de la fin de la campagne électorale. Jusqu'à cette libération, le candidat Kaïs Saïed avait décidé de ne pas faire campagne en personne pour « des raisons morales et soucieux d'éviter toute équivoque concernant l'égalité des chances entre les candidats ».

¹ Cette vacance a débuté le 25 juillet 2019, suite au décès du Président Béji Caïd Essebsi et à l'investiture immédiate du Président par intérim Mohamed Ennaceur.

La période de campagne a été également marquée par des accusations sérieuses portées contre Nabil Karoui et Kaïs Saïed ainsi que par des incertitudes constantes liées à l'éventuelle libération de Nabil Karoui ou encore à son retrait de la course à l'élection présidentielle.² Ces développements ont éclipsé le débat d'idées relatif à leurs projets politiques.

Sur le terrain, la campagne du candidat Nabil Karoui a été menée de manière limitée par ses militants. Ils ont organisé quelques cortèges et démarchages via le « porte-à-porte », la distribution de flyers et ont été absents de certaines circonscriptions. Des affiches de campagne sur les espaces publicitaires ont été publiées. Par contre, une campagne sur les réseaux sociaux a eu lieu et s'est principalement tenue grâce à une couverture importante sur la page Facebook de la chaîne Nessma TV.³

La campagne du candidat Kaïs Saïed sur les réseaux sociaux a été moins active que durant la campagne du premier tour. Ses sympathisants ont organisé une campagne de terrain basée, comme au premier tour de l'élection présidentielle, sur de petits rassemblements dans les cafés, sur les places publiques, sous tente et via le porte-à-porte.

Dans l'ensemble, la relance de la campagne à partir du 10 octobre n'a que partiellement permis aux Tunisiens de bénéficier des informations normalement disponibles dans une campagne électorale pour pouvoir exercer leur droit de vote de manière pleinement informée. Jusqu'au 10 octobre, les informations disponibles l'ont été via les médias traditionnels, en ligne et sur réseaux sociaux, sans clarifications directes par les candidats. Néanmoins, le débat télévisé organisé à la clôture de la campagne entre les deux candidats a été suivi par plus de six millions de citoyens et a permis de mieux connaître les candidats et leurs programmes.

Le chevauchement de la fin de campagne et le silence électoral du scrutin législatif a réduit la campagne pour l'élection présidentielle à quelques jours. Malgré l'état d'urgence en vigueur, les libertés fondamentales de rassemblement, d'expression et de mouvement des équipes des candidats ont été respectées. Peu d'infractions ont été constatées par les contrôleurs des Instances régionales électorales (IRE).

2. Administration électorale

Soucieuse du respect du principe d'égalité des chances des candidats en campagne, l'ISIE a relevé le défi inédit de deux scrutins à une semaine d'intervalle

L'ISIE a agi avec indépendance et impartialité et a fait preuve de son attachement à son mandat, conformément à la loi relative à l'ISIE, de garantir l'égalité entre tous les candidats.⁴ A ce titre, les préoccupations de l'Instance concernant la non-participation de Nabil Karoui ont été partagées par le Président Mohamed Ennaceur ainsi que par le Quartet pour le dialogue national.⁵

² Le candidat Nabil Karoui a été placé en détention préventive le 23 août suite à l'émission d'un mandat de dépôt de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Tunis. Après plusieurs actions en justice entamées par ses avocats en vue d'obtenir sa libération au niveau du Juge d'instruction, de la Chambre d'accusation et de la Cour de Cassation, cette dernière a annulé la décision du mandat de dépôt le 9 octobre pour vices de procédures, et a autorisé la libération du candidat.

³ En violation des règles de campagne applicables aux médias audiovisuels, la chaîne Nessma TV lui a offert une large couverture. Voir sections Médias ainsi que Réseaux sociaux et Internet.

⁴ Articles 2 et 3.4, Loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections, telle que modifiée et complétée par la Loi organique n° 2013-44 du 1^{er} novembre 2013 et par la Loi organique n° 2013-52 du 28 décembre 2013.

⁵ Le Quartet est composé de l'Union générale tunisienne du travail, de l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, du Conseil de l'Ordre national des avocats de Tunisie et de la Ligue tunisienne des droits de l'homme. Le

L'ISIE a pleinement assumé sa responsabilité de veiller sur l'intégrité du processus, y compris sur l'égalité des chances des candidats en lice, tout en respectant l'indépendance du système judiciaire. Face à la situation générée par la détention d'un candidat, l'ISIE a d'abord souligné que, conformément à la loi, le détenu demeurerait candidat et, au cours de la campagne pour le premier tour de la présidentielle, l'Instance a adressé une lettre au Président de la Cour d'appel, appelant à des mesures exceptionnelles pour lui permettre de participer à la campagne électorale, et notamment aux débats et entretiens télévisés. Avant le début de la campagne du second tour, l'ISIE a écrit, dans la même ligne, à cinq autorités judiciaires.⁶

L'ISIE s'est entretenue avec le candidat Kaïs Saïed le 1^{er} octobre, et, le 3 octobre, premier jour de la campagne présidentielle, les président et vice-président de l'ISIE ont rendu visite à Nabil Karoui en prison.

La tenue de deux élections en 8 jours a représenté un défi inédit pour l'ISIE qui a dû faire face au chevauchement des opérations logistiques. Le réaménagement des centres de votes ainsi que la préparation et la distribution du matériel alors que la compilation des résultats des élections législatives était toujours en cours n'a pas été une opération simple à mettre en œuvre. La récupération des urnes, vidées des bulletins en présence d'un notaire, et l'adaptation des lieux de stockage de matériel, normalement prévu dans les mêmes salles que la compilation des résultats dans plusieurs régions, a requis une organisation minutieuse.

Le personnel des centres et bureaux de vote est resté généralement inchangé après les élections législatives, cependant les IRE ont organisé des séances de formation *ad hoc*, pour un petit nombre de remplaçants. Les équipes de membres des bureaux ont également été reconfigurées, dans un souci d'éviter d'éventuelles influences internes.

La réorganisation des opérations dans les centres de collecte, effectuée avant les élections législatives, a généralement rendu la compilation des résultats plus efficace. Dans certains gouvernorats, la réorganisation a également entraîné une refonte des circuits de ramassage des procès-verbaux par les forces armées afin de commencer la compilation plus rapidement.

L'ISIE a géré l'accréditation des représentants de candidats : Nabil Karoui a disposé de 19.989 représentants et Kaïs Saïed de 13.105. Ce chiffre comprend les représentants de ces candidats au premier tour de l'élection présidentielle, à savoir 10.205 pour Nabil Karoui et 45 pour Kaïs Saïed.

3. Participation des personnes porteuses d'un handicap

Un cadre électoral dont l'application améliore la protection de l'indépendance et du secret du vote pour les électeurs porteurs d'un handicap

La Loi électorale prévoit que les bureaux de vote soient aménagés de manière à permettre aux électeurs porteurs d'un handicap d'exercer leur droit de vote⁷. En ce qui concerne l'accès physique aux bureaux de vote, la MOE a constaté que 80 % des bureaux de vote étaient accessibles aux électeurs à mobilité réduite.

Quartet a obtenu le prix Nobel de la paix 2015 pour son suivi du processus de transition démocratique qui mène à la tenue des élections présidentielle et législatives ainsi qu'à la ratification de la nouvelle Constitution en 2014.

⁶ L'ISIE affirme avoir écrit dans ce sens au Juge d'instruction du pôle judiciaire économique et financier : au ministère de l'Intérieur, au Conseil supérieur de la magistrature, à la Chambre d'accusation de la Cour d'appel et au Procureur de la République.

⁷ Article 131, Loi électorale.

La Loi électorale prévoit également que les électeurs porteurs d'un handicap exercent leur droit de vote sans préjudice aux principes du caractère personnel et secret du vote, dans la mesure du possible. A ce titre, l'ISIE a pris plusieurs mesures afin de permettre un accès à l'information et un vote effectué de manière indépendante, grâce notamment à des pochettes de bulletin de vote en braille et l'inclusion, dans le manuel des procédures des membres de bureaux de vote, d'un glossaire de terminologies essentielles en langage des signes. La MOE a été témoin de la disponibilité de ces dispositifs le jour du scrutin. L'assistance aux personnes nécessitant une aide pour exercer leur droit de vote est prévue et réglementée et l'Organisation tunisienne de défense des droits des personnes handicapées (OTDDPH) souligne que les dispositions légales prévoient un équilibre adéquat entre la facilitation d'un vote indépendant et l'assistance parfois nécessaire. Néanmoins, la MOE a observé des cas isolés de personnes porteuses d'un handicap et désireuses d'être assistées dans l'expression de leur vote qui se sont vu refuser cette assistance par souci de non-interférence.

4. Contentieux des résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle

Un contentieux marqué par la rigueur formelle des procédures et des délais très contraignants

Les conditions de recevabilité des recours pour contester les résultats provisoires auprès du Tribunal administratif (TA) sont très rigoureuses quant à la forme et ont été durcies lors de la réforme de la Loi électorale de 2017⁸. Les délais du contentieux des résultats pour l'élection présidentielle anticipée, raccourcis peu avant le scrutin⁹, ont été respectés de façon scrupuleuse tant par les requérants que par le TA¹⁰. Cependant, cette compression des délais, maintenant toutes les formalités procédurales, restreint *per se* le droit à un recours effectif pour le requérant et affaiblit la garantie d'un procès équitable par le TA.

Un total de six recours a été introduit en première instance auprès des Chambres d'appel du TA. L'ensemble des recours ont été rejetés, soit pour vice de forme¹¹ soit quant au fond¹². Trois candidats requérants avaient obtenu moins de 0,25 % des suffrages¹³. Bien que leur intérêt à agir puisse surprendre au vu du pourcentage des votes obtenus, leur qualité pour contester les résultats est toutefois reconnue par la Loi électorale. Cinq appels ont été interjetés contre les jugements en première instance devant l'Assemblée plénière du Tribunal¹⁴. Le TA a communiqué sur leur rejet le 30 septembre, concluant le contentieux des résultats provisoires du premier tour sans modification des résultats proclamés par l'ISIE.

Le décalage entre le moment du prononcé des jugements et la notification effective des décisions par le TA est un dysfonctionnement à relever. Quelques retards ont été constatés pour ce qui relève des jugements en dernier ressort, tel que le jugement des résultats provisoires du premier tour de

⁸ Aux conditions déjà prévues par la Loi (introduction d'une requête écrite, par le biais d'un avocat à la Cour de cassation, motivée et accompagnée de moyens de preuve, ainsi que du procès-verbal de notification de recours aux parties défenderesses), la sommation aux parties de présenter leurs conclusions notifiées au plus tard le jour de l'audience a été ajoutée. Un léger rallongement des délais avait été néanmoins accordé pour le contentieux lors de la réforme de 2017.

⁹ Loi organique n° 2019-76 du 30 août modifiant la Loi électorale n° 2014-16, modifiée par la Loi n° 2017-7.

¹⁰ Pour rappel, ce raccourcissement des délais du contentieux a été introduit lors de la réforme de la Loi électorale d'août 2019, dans le souci de respecter le délai de la Présidence par intérim de quatre-vingt-dix jours au plus.

¹¹ Recours des candidats Seffeddine Makhlouf, Abdelkrim Zbidi et Slim Riahi. Entre autres aspects, la sommation aux parties n'a pas été accomplie conformément à la Loi.

¹² Recours des candidats Neji Jalloul, Hatem Boulabiar, Youssef Chahed. L'absence de preuves concluantes à la base des allégations évoquées ou l'aspect trop général de celles-ci sont à l'origine de ces rejets quant au fond.

¹³ Neji Jalloul (0,21 %), Hatem Boulabiar (0,11 %) et Slim Riahi (0,13 %). Ce dernier avait déclaré son retrait de la course présidentielle, par ailleurs sans effet légal.

¹⁴ Les appels ont été présentés par les requérants en premier ressort, à l'exception du candidat Abdelkrim Zbidi.

l'élection présidentielle.¹⁵ Bien que ces décisions ne soient plus susceptibles d'appel ou de cassation, la connaissance par les parties intéressées de cette jurisprudence reste un aspect important du droit à un recours efficace.

5. Médias

Une campagne électorale dans les médias traditionnels caractérisée par de nombreuses infractions et une focalisation de la couverture sur la situation judiciaire de Nabil Karoui

L'unité de monitoring de la MOE a observé plusieurs infractions commises par les chaînes privées Elhiwar Ettounsi et Nessma TV¹⁶. Suite à des infractions pour diffusion de discours d'incitation à la haine, d'appel à l'utilisation des armes et de propos diffamatoires pour la réputation des personnes et des institutions judiciaires, la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) a fait parvenir le 3 octobre à l'ISIE et au Procureur général de première instance de Ben Arous deux dossiers faisant état de nombreuses violations commises par Nessma TV.¹⁷ La MOE a constaté que le jour suivant cette chaîne télévisée a largement diffusé des contenus de campagne en faveur de Nabil Karoui et contre Kaïs Saïed, malgré l'interdiction faite aux candidats actionnaires d'un média d'utiliser celui-ci à des fins de campagne ou de faire de la propagande à l'encontre de leurs rivaux tel qu'établi par la décision conjointe HAICA-ISIE du 21 août 2019. La MOE constate que les sanctions de la HAICA restent non-exécutées. L'Autorité a appelé le 27 août les institutions étatiques à remplir leur rôle dans l'application de la loi.

Durant la campagne, l'accès direct aux médias des deux candidats de l'élection présidentielle a été limité. Cependant, ils ont fait l'objet de commentaires politiques et la MOE a monitoré la couverture médiatique qui leur a été consacrée. Les résultats du monitoring montrent que tous les médias compris dans l'échantillon d'analyse ont accordé plus du 60 % du temps d'antenne au candidat Nabil Karoui.¹⁸ Le ton de la couverture a été généralement neutre, à l'exception de Nessma TV dont 44 % du temps d'antenne pour le candidat Nabil Karoui était positif. Il est à noter qu'avant le début de la campagne officielle, Kaïs Saïed avait accordé plusieurs interviews à des médias internationaux dont le contenu a été largement partagé sur les réseaux sociaux.

Après sa libération, Nabil Karoui a accordé une longue interview à la chaîne El Hiwar Ettounsi, refusant la proposition de la Télévision nationale, qui avait proposé le même format d'une interview du candidat Kaïs Saïed diffusée le 26 septembre. Un débat entre les deux candidats a été organisé le jour avant le silence électoral à l'initiative de l'ONG Munathara, des syndicats de télévisions et radios privées, de l'ISIE et de la HAICA. Avant le début de la campagne, ces institutions et de nombreux médias avaient déposé plusieurs demandes officielles auprès des autorités pour obtenir l'autorisation d'interviewer Nabil Karoui afin de garantir l'égalité de chances. La MOE salue cet effort collectif pour assurer aux candidats une plateforme leur permettant d'atteindre le public.

La large médiatisation des activités de bénévolat de l'organisation « Khalil Tounes » par Nessma TV pendant toute la période d'observation de la MOE a contribué à renforcer indirectement la perception positive du candidat Nabil Karoui. Diffusée quotidiennement en *prime time*, une émission portant le nom de l'association a mis en scène des campagnes de charité où des volontaires

¹⁵ Prononcés le 24 août, les jugements en appel du contentieux des candidatures à l'élection présidentielle ne sont pas tous disponibles.

¹⁶ En raison de publicité politique, contre-propagande, diffusion de discours d'incitation à la haine et violation du silence électoral.

¹⁷ Communiqué de la HAICA : <https://bit.ly/2AR8sux>

¹⁸ Wataniya 1 (60 %), El Hiwar Ettounsi (79 %), Attesia TV (62 %), Nessma TV (83 %), Radio nationale (77 %), Radio Mosaïque FM (75 %).

distribuait nourriture, habits et électroménager, en alternance avec des séquences durant lesquelles des bénéficiaires de ces aides exprimaient leur reconnaissance envers l'association fondée par Nabil Karoui en 2016.¹⁹ Bien que l'association n'ait pas de liens financiers avec le parti politique du candidat ni avec sa candidature présidentielle, ces activités et leur forte médiatisation peuvent difficilement être dissociées de la campagne du candidat. En ce sens, elles soulèvent également des questions en termes de financement car le cadre juridique limite le rôle des associations dans la vie électorale en leur interdisant un quelconque soutien financier ou matériel aux partis politiques ou candidats indépendants.²⁰

A l'occasion de la campagne présidentielle du second tour, les médias privés Elhiwar Ettounsi et Attechia TV se sont joints à l'effort de diffusion de contenus d'éducation civique mené par les médias publics.

La MOE a observé des cas de fausses informations publiées par les médias en ligne. Evolution positive, le 6 octobre la HAICA, l'Agence Tunis-Afrique-Presse, la Télévision et la Radio tunisiennes ont lancé une plateforme de lutte contre la propagation de fausses informations afin de vérifier la véracité des informations diffusées sur internet et faciliter le travail des journalistes.

6. Réseaux sociaux et Internet

L'opacité relative au financement des publicités politiques souligne la nécessité de renforcer le cadre légal pour assurer la pleine transparence des messages sponsorisés en ligne

Malgré les contraintes d'un calendrier électoral plus serré que prévu, l'ISIE a mis en œuvre un programme de monitoring des pages et publicités en ligne, en sollicitant la coopération de Facebook. Cependant, le cadre juridique n'impose aux réseaux sociaux aucune obligation à la transparence ni n'exige la mise en œuvre de mesures visant à garantir le respect de la Loi électorale par les candidats. En conséquence, Facebook n'a pas développé en Tunisie des outils de transparence comme dans d'autres pays, malgré les appels de la société civile.²¹ La « bibliothèque publicitaire », un archivage en ligne des publicités créé par Facebook, ne montre en général ni les détails des dépenses effectuées, ni l'historique des publicités. Cependant, ces détails sont souvent visibles pour les publicités qui ciblent les électeurs à l'étranger où des mesures d'autorégulation ont parfois été mises en place par Facebook.

La Loi électorale interdit tout financement des campagnes depuis l'étranger. Or, du 23 septembre au 13 octobre, la MOE a observé 87 publicités politiques en faveur des candidats diffusées par des pages Facebook gérées par des administrateurs dont la localisation est soit masquée, soit située à l'étranger. Cette absence de transparence compromet toute vérification par l'ISIE, la société civile et les citoyens, et les prive d'information sur les sources et le volume du financement de cette campagne en ligne.

La Loi électorale prévoit également que les candidats à l'élection présidentielle doivent soumettre à l'ISIE une liste de tous leurs comptes officiels sur les réseaux sociaux. Alors que le candidat Nabil Karoui a fourni une liste de comptes, le candidat Kaïs Saïed a déclaré qu'il ne mène pas de campagne officielle en ligne à l'exception d'un site Internet. De son côté, l'ISIE n'a pas publié la liste de ces

¹⁹ L'émission « Khalil Tounes » a été lancée en mars 2017 et Nabil Karoui en a été le présentateur jusqu'en juin 2019.

²⁰ Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, art. 4.

²¹ Une déclaration a été publiée, le 2 septembre, par une coalition de 15 organisations non gouvernementales tunisiennes pour demander à Facebook de mettre en œuvre six mesures pour augmenter la transparence des publicités avant le premier tour. La MOE note qu'aucune de ces mesures proposées n'a été mise en place.

comptes, et en conséquence les électeurs n'ont pas eu la possibilité d'identifier les pages liées à la campagne officielle des candidats, ni l'identité de leurs administrateurs.

Alors que la campagne électorale en ligne de Kaïs Saïed a été centrée sur la décentralisation et la Constitution tunisienne, celle de Nabil Karoui s'est focalisée sur les thèmes de la pauvreté et de sa libération. Bien que la MOE n'ait pas observé de discours de haine lors de la campagne électorale, de fausses informations ont souvent été relevées, notamment le jour du scrutin.²²

Le candidat Nabil Karoui a bénéficié de la diffusion de publications favorables sur la page Facebook de sa chaîne de télévision Nessma TV, qui compte le plus grand nombre d'abonnés en Tunisie, soit 6.300.000.²³ Il a également eu recours aux publicités sponsorisées²⁴ et a bénéficié d'une forte visibilité via des publicités en faveur des listes candidates de son parti, Qalb Tounes, diffusées pendant la période de campagne pour les élections législatives. Cependant, M. Karoui n'a pas pu promouvoir sa candidature par l'enregistrement direct de messages vidéos en ligne, en raison de son maintien en détention préventive jusqu'à sa libération le 9 octobre. En revanche, les partisans de Kaïs Saïed ont largement diffusé des vidéos sur Facebook pour promouvoir sa candidature, dont des vidéos enregistrées avec le candidat. Pendant la période du silence électoral, la MOE a observé 113 publicités payantes différentes en faveur des candidats sur Facebook.

Le projet de loi relatif à la protection des données personnelles, approuvé par le gouvernement en mars 2018, n'est toujours pas entré en vigueur.²⁵ Plusieurs interlocuteurs ont témoigné de nombreux cas d'électeurs qui ont été contactés par des centres d'appel pendant la campagne présidentielle. Des questions relatives à leur affiliation politique ainsi qu'au choix de l'électeur leur ont été posées, parfois dans le but de les influencer. Ces observations pourraient indiquer que des intermédiaires ont eu accès aux données personnelles de nombreux citoyens sans leur accord, ce qui renforce la nécessité de mettre en place un cadre juridique effectif de protection des données personnelles.

7. Vote, dépouillement et compilation des résultats

Une excellente organisation et un scrutin mené par un personnel expérimenté

La journée électorale a été très bien organisée. En dépit des délais très courts entre les scrutins législatifs et présidentiel, les préparatifs ont été effectués à temps. Le taux de participation de 55 % constitue le taux le plus élevé des trois derniers scrutins.

L'ensemble des bureaux de vote observés par la MOE ont ouverts à l'heure, avec le matériel et le personnel nécessaires, et l'application des procédures d'ouverture a été évaluée positivement. Le vote s'est également bien déroulé, dans le respect des procédures garantissant la transparence et l'intégrité du processus. Ces procédures ont été systématiquement appliquées dans les bureaux de vote observés par la MOE. De même que lors des scrutins antérieurs, le revers des bulletins de vote était de couleur différente dans les différents bureaux et les bulletins étaient tamponnés afin de renforcer la sécurité du vote. 91 % des centres de vote affichaient la liste des électeurs à l'entrée, comme l'exige la loi.

La MOE a observé la vérification minutieuse de l'identité et de l'inscription effective des électeurs : aucun cas de refus de vote n'a été observé pour des raisons non valables. En revanche, la MOE a

²² Par exemple, un faux sondage a été partagé 90 fois afin d'influencer les électeurs en faveur de Kaïs Saïed.

²³ Selon Socialbakers, en date du 9 octobre, voir <https://www.socialbakers.com/statistics/facebook/pages/total/tunisia>

²⁴ Du 23 septembre au 13 octobre, la MOE a observé 230 publicités politiques sur Facebook. Parmi ces publicités, 217 étaient diffusées sur des pages qui n'étaient pas déclarées à l'ISIE.

²⁵ La loi en vigueur, datant de 2004, n'est pas suffisamment adaptée aux réseaux sociaux.

constaté plusieurs cas de refus de vote conformes aux procédures en cas de non-présentation de document valide, ou non-inscription sur la liste des électeurs. La disposition des bureaux de vote garantissait le secret du vote dans 98 % des lieux visités.

Des représentants de candidats étaient présents dans 69 % des bureaux de vote observés par la MOE. Ceux de Kais Saïed l'étaient dans 52 % des bureaux visités et ceux de Nabil Karoui dans 34 %. Néanmoins, les représentants des deux candidats n'étaient présents conjointement que dans 18 % des bureaux visités. Tout comme les observateurs citoyens, présents dans 42 % des bureaux observés, les représentants des candidats ont pu s'acquitter de leurs tâches sans obstacles.

La MOE a évalué de manière positive la performance générale des membres des bureaux de vote dans 98,5 % des bureaux observés, et positivement la conduite du vote en général dans la totalité de ces mêmes bureaux.

La MOE a également évalué positivement la conduite du dépouillement des votes dans tous les bureaux observés, notamment sa transparence et la performance générale des membres de bureaux de vote, évaluées positivement dans la vaste majorité de ces bureaux. La validité des bulletins a toujours été déterminée conformément à la loi, et le choix exprimé a été montré à toutes les personnes présentes dans la quasi-totalité des bureaux observés. Les représentants de Kais Saïed et de Nabil Karoui étaient présents dans environ la moitié des bureaux observés et ont tous signé le procès-verbal de dépouillement des votes. Les résultats ont été affichés à l'extérieur de tous les bureaux de vote observés.

La MOE a assisté à la compilation des résultats dans les centres de collecte et a constaté une bonne organisation qui s'est améliorée au cours des trois scrutins successifs. Les représentants de candidats n'ont été présents que dans 10 des 27 centres de collecte et représentaient presque exclusivement le candidat Kais Saïed. Les observateurs citoyens ont été pour leur part présents dans 12 des 27 centres. Les procès-verbaux de dépouillement ont été systématiquement scannés afin de faciliter leur publication par l'ISIE. La MOE a évalué de manière positive la conduite de la centralisation des résultats dans tous les centres de collecte.

Une version électronique de cette déclaration est disponible sur le site web de la mission :

https://eeas.europa.eu/election-observation-missions/eom-tunisia-2019_fr

Pour plus d'informations veuillez prendre contact avec Alain Chabod, attaché de presse de la MOE UE,

Tél : +216 28 489 683, alain.chabod@moeuetunisie2019.eu

Mission d'observation électorale de l'Union européenne en Tunisie

Élection présidentielle et élections législatives 2019

Mövenpick Hôtel du Lac Tunis

Rue du Lac Huron Les Berges du Lac – Tunis (Tunisie)

www.eueom.eu/tunisie2019
